

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0453

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
allée de l'Université
du 30/05/2023 au 23/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BIR SARCELLES va procéder à l'extension du réseau gaz pour l'alimentation d'une chaufferie allée de l'Université,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 23/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux allée de l'Université, sur 10 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 23/06/2023, allée de l'Université, le terrassement de la voie par demi-chaussée entraîne un rétrécissement de chaussée. Un dispositif de réduction de voie sera posé par BIR SARCELLES et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3m mètres devra être respectée.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR SARCELLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR SARCELLES.

Article 5 : Mr BASTIDE (BIR SARCELLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 16 mai 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Mr BASTIDE (BIR SARCELLES) vbastide@bir-reseaux.com

Mr Achbabi Mohamed machbabi@parisnanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication